

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 7 février 2019

Objet

**Création de poste
dans le cadre
d'emplois des
rédacteurs
territoriaux**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGAL, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à Mme LARUE - Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU
M. RAIMI à Mme GRANJEON - M. LERAUT à Mme MILLORIT
M. MEYRE à Mme CHEVAUCHERIE**

Absents :

M. BELLOC

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs pour la Direction Générale des Services Techniques et Urbanisme au Service Administration et Finances, constitué de deux personnes.

Le départ par mutation de l'attachée territoriale, responsable du service Administration et Finances a conduit la collectivité à lancer une procédure de recrutement adressée aux rédacteurs et attachés territoriaux.

Le jury organisé a mis en avant une candidature en interne et une candidature en externe, toutes deux sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par conséquent, il a été décidé de favoriser par voie interne la personne exerçant la fonction d'Adjoint de la responsable du service d'une part, et d'autre part de recruter par voie externe un nouvel agent.

Afin de procéder dans les meilleurs délais au recrutement de la personne externe sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de création	Nombre de suppression
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer le poste indiqué dans le cadre d'emplois des rédacteurs dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 26 mars 2019



Le Maire,

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : **26**
Pour : 26
Contre
Abstention : 5 (Mmes
HERMENT, FEURTET, MM. VERBOIS,
ROBERT, CALT)